



COMPTE RENDU SUCCINCT

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 septembre 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 33**

En exercice : 33

Présents : 31

Représentés : 2

Absents : 0

Votants : 33

**Présents :**

Georges MORAND, Solange SPINELLI, Sidney CONTRI, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Elodie ANDRE, Bruno MACKOWIAK, Valérie PETIT, Jérôme LEPAN, Maryse ALLARD, Gilles BUISSON, Carole LEPERS, Martial DA SILVA, Caroline MARTINELLI, Christophe PEZET, Yasmina HARRAGUIA, Michel JIGUET-COVEX, Pascal JIGUET, Sandrine PAYOT, Josiane BEL, Christophe JODAR, Marie-Pierre CHEVAL, Karine PAYRAUD, Yann MARANGONE, Ludovic MARANGONE, Nadège ROGOSINSKI, Françoise PONCET, Frédéric POETTOZ, Josée SERASSET-KREMPP, Bruno PHILIPPIN, Patrick BROIN

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ABBE (pouvoir à Georges MORAND), Claude PETIT-JEAN GENAZ (pouvoir à Pascal JIGUET)

Madame Elodie ANDRE a été désignée secrétaire.

**Observations**

*Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus des séances du conseil municipal des 5 et 20 août 2020.*

***Aucune remarque n'étant émise, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.***

## RESSOURCES HUMAINES

1 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI

## FINANCES

2 - CENTRE AQUATIQUE SALLANCHES MONT BLANC - GRILLE TARIFAIRES - Rapporteur : Monsieur Bruno MACKOWIAK

## AFFAIRES CULTURELLES

3 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD

## AFFAIRES GENERALES

4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEM LES CUISINES DU FAUCIGNY - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

5 - FORFAIT DE SKI "PASS SCOLAIRE" - PARTICIPATION FINANCIERE 2020 / 2021 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

## PATRIMOINE

6 - PLH - OPERATION RIVER SIDE - CONVENTION ENTRE LA CCPMB ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI

7 - AERODROME DE SALLANCHES - DECLASSEMENT DES EMPRISES FONCIERES COMMUNALES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

8 - ZAC DE L'ESPACE CENTRAL - CRACLAU 31 DECEMBRE 2019 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

9 - HOTEL DE PARIS - VENTE PAR LA SCI PAX NOBEL FONDATION MONETA MADAME MICHELE MONETA CAGLIO AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

10 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE A 4240 - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

11 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE EXISTANTE DESTINEE A RECUEILLIR LES EAUX PLUVIALES LIEUDIT " LES GRANGES " - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

12 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES PIETONS LIEUDIT " BURZIER DEVANT " - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

13 - ECHANGE ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE SAINT JACQUES ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## INFORMATIONS DIVERSES

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

### **AGENTS TITULAIRES**

**La création, dans les directions et services ci-après :**

Urbanisme :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Sports :

- de 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe à temps complet
- d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Ecole de Musique et de danse :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 75 %

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'agent social à temps non complet 51 %

**La suppression, dans les directions et services ci-après :**

Ecole de Musique et de danse :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 75 %

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'agent social à temps non complet 90 %

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 164 postes créés de titulaires à temps complet dont 163 postes pourvus et 12 postes de titulaires à temps non complet dont 12 postes pourvus, représentant 7,97 équivalent temps plein.

## AGENTS NON TITULAIRES

La création dans les directions et services ci-après :

Sports :

- de 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 49,79 %
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 47,87 %

Direction Générale :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 65,27 %
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 62,83 %
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 51,95 %
- de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 49,68, %
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26,41%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20,35%

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Urbanisme :

- d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 69,03 %

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 75,12 %
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 60,11 %
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 52,03%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 49,86 %
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 49,57 %
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26,59%
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23,09%

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 72 postes créés de titulaires à temps complet dont 66 postes pourvus et 62 postes de titulaires à temps non complet dont 58 postes pourvus, représentant 28,86 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					Soit postes pourvus en ETP au 20/08/20
	Postes créés ce jour	Postes créés au 20/08/20	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 20/08/20	Postes créés ce jour	Postes créés au 20/08/20	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 20/08/20	Soit postes pourvus en ETP ce jour	
Titulaires	164	160	163	158	12	12	12	12	7,97	8,36
Non titulaires	72	70	66	63	62	60	58	54	28,86	27,58
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>230</b>	<b>229</b>	<b>221</b>	<b>74</b>	<b>72</b>	<b>70</b>	<b>66</b>	<b>36,83</b>	<b>35,94</b>

Le conseil municipal :

1°) APPROUVE les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE la présente délibération.

## FINANCES

### 2 - CENTRE AQUATIQUE SALLANCHES MONT BLANC - GRILLE TARIFAIRES - RAPPORTEUR : MONSIEUR BRUNO MACKOWIAK

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Après plus deux ans de travaux, le nouveau centre nautique Sallanches Mont-Blanc sera définitivement réceptionné le samedi 26 septembre 2020.

Ce nouveau centre nautique, d'une superficie de plus de 3 000 m<sup>2</sup>, composé de quatre bassins d'activités en intérieur (bassin sportif, bassin balnéothérapie, pataugeoire et bassin d'activités) et d'un espace bien-être, a pour objectif principal d'accueillir le plus large public possible avec surtout une dimension familiale. Il répondra également à une demande récurrente de la population avec la mise en place d'une large palette d'activités aquatiques et de remise en forme.

Par ailleurs, cette structure accueillera les écoles primaires et maternelles ainsi que les deux collèges dans des conditions optimales.

Enfin, le milieu associatif sallanchard utilisera également le bassin sportif sans pour autant déstabiliser l'accueil du public en soirée et cela grâce à une concertation avec l'ensemble des Présidents de clubs.

Le conseil municipal :

1°) APPROUVE la grille tarifaire, présentée en annexe, correspondant aux diverses prestations qui seront proposées au public.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## AFFAIRES CULTURELLES

### 3 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - RAPPORTEUR : MADAME MARYSE ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la culture, le Conseil Départemental concourt au fonctionnement des écoles de musique.

Ainsi, l'Ecole de Musique et de Danse de SALLANCHES, répondant aux critères retenus par le département, est éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Le conseil municipal :

1°) SOLICITE une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## AFFAIRES GENERALES

### **4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEM LES CUISINES DU FAUCIGNY - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES participe au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) « Les Cuisines du Faucigny », qui a pour objet de confectionner et de livrer des repas pour la restauration collective.

Il convient de désigner un représentant au conseil d'administration de cette structure.

Le conseil municipal :

**1°) DESIGNE** Madame Valérie PETIT comme représentant de la Commune de SALLANCHES au conseil d'administration de la SAEM « Les Cuisines du Faucigny ».

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

### **5 - FORFAIT DE SKI "PASS SCOLAIRE" - PARTICIPATION FINANCIERE 2020 / 2021 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Pour permettre aux jeunes, âgés de 18 ans au maximum, scolarisés et / ou habitants le Pays du Mont-Blanc et, par extension, la Commune de la GIETTAZ, de découvrir la variété des domaines skiables du territoire, les remontées mécaniques et les communes membres du Pays du Mont-Blanc se sont accordées, depuis plusieurs années, sur les modalités techniques et financières afin de proposer un forfait saison scolaire.

Le coût de ce forfait s'établit à 189 € pour la saison 2020 / 2021 et son financement se répartirait comme suit :

- 99 € à la charge de la famille ;
- 45 € à la charge de la commune de résidence de l'élève ;
- 45 € à la charge des remontées mécaniques.

Le conseil municipal :

**1°- APPROUVE** le renouvellement du dispositif « Pass Scolaire » pour la saison d'hiver 2020/2021 ;

**2°- FIXE** le montant de la participation de la Commune à 45 €, limitant à 99 € la participation des familles ;

**3°- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons d'échanges et tous documents s'y référant.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## PATRIMOINE

### **6 - PLH - OPERATION RIVER SIDE - CONVENTION ENTRE LA CCPMB ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les 14 communes du Pays du Mont-Blanc ont élaboré un Programme Local de l'Habitat afin d'engager une politique intercommunale de logement, dans le but de diversifier et développer l'offre de logements pour répondre aux besoins du territoire, d'assurer un développement de l'habitat en cohérence avec les autres axes de développement du territoire tels que déplacements et transport, localisation des services (...) et de répondre à des objectifs environnementaux et patrimoniaux.

Le 29 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé de soutenir l'opération réalisée par ALILA en vue d'une cession au profit de HAUTE SAVOIE HABITAT dans le but de créer 30 logements agréés en PLUS et 17 logements agréés en PLAI, représentant une surface utile totale de 3 256,25 m<sup>2</sup>, dans une résidence dénommée « RIVER SIDE ». Le conseil communautaire a accordé à la commune de SALLANCHES, une aide de CENT TRENTÉ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (130 250 €) correspondant à 40 € le m<sup>2</sup> de surface utile créée et a autorisé Monsieur le Président à signer tout document.

Il est rappelé que l'opération RIVER SIDE porte sur 55 logements au total et se décompose en 30 logements PLUS, 17 logements PLAI d'une surface utile totale de 3 256,25 m<sup>2</sup> et de 8 logements PLS de 630,04 m<sup>2</sup> (étant ici précisé que ces derniers n'ouvrent pas droit à subvention par l'EPCI).

Le conseil municipal :

1°) APPROUVE les termes de la convention proposée par le conseil communautaire annexée aux présentes ;

2°) AUTORISE Madame Solange SPINELLI, Première Adjointe, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

ADOPE A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **7 - AERODROME DE SALLANCHES - DECLASSEMENT DES EMPRISES FONCIERES COMMUNALES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES est propriétaire de diverses parcelles de terrain sises aux lieux dits « Les Iles Sous Vouilloux » - « Les Ilettes » - et « Ancienne route impériale », cadastrées section A sous les numéros 2032 – 2039 – 2079 – 2080 – 2081 – 2082 – 2083 – 2084 – 2085 - 2086 – 4243, d'une superficie approximative de 79 825 m<sup>2</sup>.

Sur ces emprises foncières qui dépendent du domaine public communal, sont implantés des bâtiments (hangar et chalet d'accueil) et une piste affectés à l'usage de l'aérodrome de Sallanches Mont-Blanc.

Depuis plusieurs années, la commune aspire à la fermeture de cette infrastructure, ayant pour projet de réaménager le site des Ilettes en vue de conforter son caractère d'espace naturel sensible.

Par arrêté du 24 juillet 2020 de Madame la Ministre de la Transition Ecologique, l'aérodrome de Sallanches Mont-Blanc a été fermé à toute circulation aérienne et supprimé de la liste annexée à l'arrêté ministériel du 23 novembre 1962 (aérodromes agréés à usage restreint), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le conseil municipal :

1<sup>o</sup>) **PRONONCE** le déclassement des parcelles de terrain cadastrées section A sous les numéros 2032 – 2039 – 2079 – 2080 – 2081 – 2082 – 2083 – 2084 – 2085 – 2086 et 4243 affectées pour partie à l'usage de l'aérodrome de Sallanches Mont-Blanc, d'une superficie approximative de 79 825 m<sup>2</sup>, figurant sous teinte rouge sur le plan joint.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 6 voix CONTRE

avec 3 ABSTENTION(S)

CONTRE : Liste SALLANCHES : UNE EQUIPE - UN TERRITOIRE (Karine PAYRAUD, Yann MARANGONE, Ludovic MARANGONE, Nadège ROGOSINSKI, Françoise PONCET, Frédéric POETTOZ)

ABSTENTIONS : Liste INITIATIVES CITOYENNES POUR SALLANCHES (Josée SERASSET-KREMPY, Bruno PHILIPPIN, Patrick BROIN)

#### 8 - ZAC DE L'ESPACE CENTRAL - CRACL AU 31 DECEMBRE 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

La ville de Sallanches a signé avec TERACTEM, pour la ZAC de l'Espace Central dénommée depuis « OPERATION QUAI MONT BLANC », une concession d'aménagement en date du 22 octobre 2010, suivie de quatre avenants.

Conformément à l'article 31 - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), et en application de l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme, afin de permettre au concédant d'exercer son contrôle comptable et financier, le concessionnaire doit établir chaque année un compte rendu financier qui doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant.

Le compte rendu correspondant à l'opération mentionnée ci-dessus a été transmis à Monsieur le Maire en date du 30 juillet 2020.

Le rapporteur rappelle que la tranche ferme 1 est terminée et fera l'objet d'un bilan de liquidation spécifique. La tranche conditionnelle 1 Place Charles Albert n'est pas affermie à ce jour et n'a pas fait l'objet d'observations particulières au cours de l'année 2019.

En conséquence, le CRACL arrêté au 31 décembre 2019 concerne les tranches ferme 2 et conditionnelle 2.

Le rapporteur rappelle les éléments de ce CRACL, arrêté au 31 décembre 2019, soumis au Conseil Municipal :

Etat des acquisitions foncières :

**1 -En ce qui concerne la tranche ferme 2 - Terrains acquis par Teractem :**

La surface de 5 239 m<sup>2</sup> correspond aux anciens bâtiments industriels acquis par Teractem le 5 décembre 2017 et au magasin de sport qui a fait l'objet d'une expropriation au profit de la Commune au cours de l'année 2018 et qui a été ensuite acquis par Teractem le 10 avril 2019. Etant ici précisé que l'emprise de la quincaillerie Revenaz et de son

annexe ne fait pas partie du périmètre de la tranche ferme 2 et a été acquise par la ville de SALLANCHES le 17 décembre 2019.

## **2 -En ce qui concerne la tranche conditionnelle 2 :**

Il est rappelé que l'avenant 1 avait affermi partiellement la tranche conditionnelle 2 pour la seule réalisation des équipements publics à savoir la reprise du tronçon de l'avenue de Saint-Martin (réalisé) et la construction de la continuité des cheminements « mode doux » le long des berges de la Sallanche jusqu'à la voie ferrée.

Sur ce dernier point, les acquisitions foncières ont été réalisées soit une superficie de 224 m<sup>2</sup> pour un montant total de 67 005 €.

### **Etudes et travaux d'aménagement de la tranche ferme 2 :**

**3 -démolition de l'ancienne poste :** les diagnostics ont été réalisés au printemps de l'année 2017. Le permis de démolir a été délivré le 24 août 2017. La démolition du bâtiment a été réalisée à l'automne 2017 ;

**4 -démolition des bâtiments industriels et commerciaux :** les diagnostics ont été réalisés en fin d'année 2018 à l'exception de ceux de l'ancien bâtiment commercial (parcelle 123) réalisés au premier trimestre 2019 après la prise de possession. Le permis de démolir a été accordé le 1<sup>er</sup> février 2019. La démolition a été réalisée entre juillet et décembre 2019 ;

**5 -les études d'avant-projet** ont commencé au cours de l'année 2018. Les espaces publics qui seront réalisés en même temps que le programme immobilier, ont été validés dans le cadre du permis de construire. Les autres (ancienne poste, rive gauche, passerelle, avenue de Saint-Martin) ont été présentés en octobre 2019. Concernant les aménagements de berge, une reprise du modèle hydraulique de la Sallanche a été réalisé en s'appuyant sur un relevé topo complet et précis du lit et de berges ;

**6 -travaux des équipements publics :** les premiers travaux (aménagement de la place de l'ancienne poste et quai de Warens) seront réalisés en 2020. Les autres (parking public, allée Revenaz, nouvelle passerelle, berges au droit du projet et reprise de l'avenue de Saint-Martin en ce compris la voirie et les réseaux) seront réalisés progressivement entre 2021 et 2023.

### **Etudes et travaux d'aménagement de la tranche conditionnelle 2 :**

Les études d'avant-projet ont commencé en 2018 et ont été présentées en octobre 2019. Concernant les travaux, ceux concernant l'avenue de Saint-Martin ont été réalisés en même temps que ceux de la tranche ferme 1 au cours de l'année 2017. Ceux des berges devraient commencer au cours de l'année 2020 après finalisation des études géotechniques et définition des prescriptions techniques.

### **Commercialisation de la tranche ferme 2 :**

Le plan masse du projet immobilier identifie les trois immeubles sous la dénomination 1A - 2A et 2B.

L'immeuble A1 sera composé de 17 logements, pour une surface de plancher de 1 612 m<sup>2</sup>, en accession libre.

L'immeuble 2A sera composé de 34 logements, pour une surface de plancher de 2 276 m<sup>2</sup>, en accession libre.

L'immeuble 2B sera composé de 33 logements, pour une surface de plancher de 2 166 m<sup>2</sup>, en accession libre et locatif intermédiaire.

Le rapporteur rappelle que l'analyse financière de ce compte rendu porte sur la tranche ferme numéro 2 et la tranche conditionnelle 2 du projet.

## TRANCHE FERME 2 - EN DEPENSES 9 483 255 € HT

### ETUDES :

Il est rappelé que ce chapitre regroupe notamment les honoraires pour l'année de reprise des études par le concessionnaire et son équipe de maîtrise d'œuvre, les missions de géomètre (levés topographiques, plans de bornage et documents d'arpentage), les missions de l'urbaniste et architecte conseil de la ZAC tout au long du projet, les études de sols complémentaires ainsi que les diagnostics divers sur les sols et les bâtiments, la mise à jour du dossier loi sur l'eau.

Soit un total de 130 600 € HT  
Dont somme consommée au 31 décembre 2019 : 90 842 €  
Et un prévisionnel pour 2020 de 11 000 €.

### FONCIER :

Il est rappelé que ce poste comprend l'ensemble des terrains d'assiette de la tranche ferme 2 acquis par le concessionnaire, soit les anciens bâtiments Revenaz et le magasin de sport et ses annexes.

L'acquisition de la quincaillerie Revenaz et son annexe n'est plus intégrée dans la tranche ferme 2 suite à l'avenant n° 3 mais reste une condition indispensable à la réalisation de l'opération (démolition de l'annexe).

Soit un total de 2 493 407 € HT Dont  
2 394 354 € HT consommés au 31 décembre 2019.

Il est précisé que, conformément à l'avenant n°4, un excédent de 180 000 € sur ce poste est imputé sur le poste travaux afin de prendre en charge les surcoûts constatés lors des opérations de démolition et de dépollution.

Pour mémoire, les surcoûts s'élevaient à 380 000 € HT dont la répartition avait été prévue dans la délibération du conseil municipal n° 2019-128 du 19 décembre 2019, à hauteur de 200 000 € HT à la charge du concessionnaire et 180 000 € HT à la charge du concédant.

### TRAVAUX :

Ce chapitre correspond à l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation de la tranche ferme 2, en matière de voirie, réseaux ainsi que la réalisation des équipements listés dans l'avenant n° 3, à savoir :

- la reprise de l'avenue de Saint-Martin au droit de la tranche ferme 2 ;
- les Quais de la Sallanche en rives droite et gauche y compris l'emplacement de l'ancienne poste ;
- la passerelle piétonne au droit de l'annexe de la quincaillerie ;
- la réalisation d'un parking public de 85 à 100 places (le précédent CRACL intégrant la réalisation d'un parking de 85 places).

Il est rappelé que ce chapitre intègre également les travaux préparatoires et les démolitions, les missions complètes du maître d'œuvre, la mission du coordonnateur sécurité santé et la mission de contrôle technique sur les ouvrages d'infrastructure, la mission de l'huissier et le référent préventif, la reprise du dossier Loi sur l'Eau, les conventions diverses avec les concessionnaires. La marge du concessionnaire de 365 460 € est intégrée dans ce montant.

Soit une prévision de 5 862 605 € HT  
Dont une somme de 843 301 € consommée au 31 décembre 2019,  
Et un prévisionnel de 762 100 € pour l'année 2020.

### HONORAIRES :

Il est rappelé que ce chapitre intègre les honoraires du concessionnaire correspondant à la rémunération foncière décrite dans l'article 34 du traité de concession, à 5 % sur les cessions HT de charge foncière aux promoteurs, pour la gestion des ventes (60 % de la rémunération à la signature de la promesse de vente et 40 % à la signature de l'acte authentique) un forfait annuel de 50 000 € pour la mobilisation d'équipe, et les honoraires de suivi de travaux du

concessionnaire (calculés selon le point 34.2.1 du traité de concession).

Soit un total prévisionnel de 696 643 € HT  
Dont une somme de 166 802 € consommée en 31 décembre 2019,  
Et un prévisionnel de 107 000 € d'honoraires projetés en 2020.

#### FRAIS FINANCIERS :

Il est rappelé que ce poste correspond aux frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins en financement de l'opération.

Soit une prévision sur la durée totale de la tranche ferme 2 de 150 000 € HT

#### FRAIS DIVERS :

Ce chapitre intègre les frais liés aux publications des annonces légales, frais de reprographie de plans, études complémentaires non prévues initialement, frais de communication complémentaires au budget initial, les frais de maquette pour la promotion de la ZAC ainsi que la mise en place d'actions de commercialisation, les assurances responsabilité civile, et les assurances chantier couvrant les travaux d'aménagement.

Soit un montant estimé à 150 000 € HT  
Dont 55 244 € consommés au 31 décembre 2019.  
Et un prévisionnel de 21 124 € de frais divers projetés en 2020.

### TRANCHE FERME 2 - EN RECETTES 8 003 391 € HT

#### PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE :

Sur cette tranche, la collectivité versera une participation financière pour un montant de 225 000 €  
Dont 112 500 € ont été versés en 2018.  
Et un prévisionnel de 112 500 € à verser en 2020.

#### CESSIONS DE CHARGES FONCIERES :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des cessions de charges foncières pour la réalisation des logements en accession libre et locatif intermédiaire.

L'ensemble de la charge foncière a été cédée en 2021 pour un montant de 2 010 690 €

#### VENTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Ce chapitre regroupe la vente au concédant des équipements publics réalisés par l'aménageur. Les paiements ont été échelonnés année après année pour que la commune de SALLANCHES puisse répartir au mieux ses dépenses dans son budget :

. avenue de Saint-Martin et réseaux 1 735 682 € HT  
. quais de la Sallanche et passerelle 1 944 104 € HT  
. parking public de 85 places 1 955 000 € HT

Soit un montant hors indexation de 5 634 786 € HT  
Et une prévision indexée de 5 767 701 € HT  
Dont 1 980 572 € HT déjà versés au 31 décembre 2019 (montant non indexé de 1 970 945 € HT)  
Et un prévisionnel de 1 955 209 € HT pour l'année 2020 (montant non indexé 1 831 920 €)

Conformément à l'article 27.1.3 du traité de concession, 80 % du montant de la vente des équipements publics est indexé sur l'indice TP01. Cette indexation est appliquée au moment de la facturation de chaque acompte mais son calcul intermédiaire figure déjà au présent CRACL.

Le calcul de base sur l'indice TP01 en vigueur au moment de la signature du traité de concession.

L'échelonnement des acomptes validé dans l'avenant n° 4, pour les années restantes (2020 - 2022) se fera comme suit :

- 2020 : 1 831 920 € HT non indexée (avec indexation : 1 915 506 € HT) et 39 703 € HT correspondant à l'indexation non versée en 2019 soit 1 955 209 € HT ;
- 2021 : 1 831 920 € HT non indexée.

Le présent CRACL est établi sur la base d'un parking public de 85 places (cf avenant n° 4). Ce nombre ayant évolué à la hausse au cours des études, le montant du prix de vente correspondant devra être réajusté en fonction.

#### TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - EN DEPENSES 1 049 033 € HT

##### ETUDES :

Il est rappelé que ce chapitre regroupe notamment les honoraires pour l'année de reprise des études par le concessionnaire et son équipe de maîtrise d'œuvre, les missions de géomètre (levés topographiques, plans de bornage et documents d'arpentage), les études de sols complémentaires ainsi que les diagnostics divers sur les sols et les bâtiments.

Soit un total de 65 000 € HT  
Dont somme consommée au 31 décembre 2019 : 8 815 €  
Et un prévisionnel pour 2020 de 20 000 €.

##### FONCIER :

Ce poste comprend l'ensemble des terrains d'assiette de la TC2 (berges) acquis par le concessionnaire.

Les actes notariés ont été signés au cours de l'année 2018.

Soit un total de 72 005 € HT Dont 70 900 € d'acquisitions au 31 décembre 2019.

##### TRAVAUX :

Ce chapitre correspond à l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation de la tranche conditionnelle 2, à savoir :

- la reprise de l'avenue de Saint-Martin au droit de la TC2 ;
- les quais en rive droite de la Sallanche.

Il est rappelé que ce chapitre intègre notamment les travaux préparatoires et les démolitions, les missions complètes du maître d'œuvre, la mission du coordonnateur sécurité santé, et la mission de contrôle technique sur les ouvrages d'infrastructure. La marge pour risques travaux du concessionnaire de 28 299 €, est intégrée dans ce total.

Soit une prévision de 799 797 € HT  
Dont 102 470 € consommés au 31 décembre 2019  
Et un prévisionnel de 560 686 € pour l'année 2020.

##### HONORAIRES :

Il est rappelé que ce chapitre intègre les honoraires du concessionnaire correspondant à la rémunération foncière décrite dans l'article 34 du traité de concession et les honoraires de suivi de travaux du concessionnaire (calculés selon

le point 34.2.1 du traité de concession).

Soit un total prévisionnel de 60 951 € HT  
Dont 11 076 € consommés en 31 décembre 2019,  
Et un prévisionnel de 40 000 € d'honoraires projetés en 2020.

#### FRAIS FINANCIERS :

Il est rappelé que ce poste correspond aux frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins en financement de l'opération.

Soit une prévision sur la durée totale de la tranche conditionnelle 2 de 15 000 € HT

#### FRAIS DIVERS :

Ce chapitre intègre les frais liés aux publications des annonces légales, frais de reprographie de plans, études complémentaires non prévues initialement, frais de communication, frais tiers..., les assurances responsabilité civile et les assurances chantier couvrant les travaux d'aménagement.

Soit un montant estimé à 36 281 € HT  
Dont 500 € consommés au 31 décembre 2019.  
Et un prévisionnel de 15 000 € de frais divers projetés en 2020.

### **TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - EN RECETTES 950 342 € HT**

#### VENTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Ce chapitre regroupe la vente au concédant des équipements publics réalisés par l'aménageur. Les paiements ont été échelonnés sur 3 années pour que la commune de SALLANCHES puisse répartir au mieux ses dépenses dans son budget :

. avenue de Saint-Martin et réseaux au droit de la tranche conditionnelle 2 ⚡ 150 000 € HT  
. les quais de la Sallanche ⚡ 770 000 € HT

Soit une prévision indexée de 950 342 € HT  
Dont 602 738 € HT versés au 31 décembre 2019 (indexation non versée en 2019 d'un montant de 13 004 €)  
Et un prévisionnel non indexé de 320 000 € HT et 347 605 € HT (indexés) pour l'année 2020.

Conformément à l'article 27.1.3 du traité de concession, le montant de la vente des équipements publics est indexé sur l'indice TP01 au même titre que les estimations de travaux mentionnées en poste « dépenses ». Cette indexation est appliquée au moment de la facturation de chaque acompte. Le calcul se base sur l'indice TP01 en vigueur au moment de la signature du traité de concession. L'indice TP01 retenu pour le calcul du montant prévisionnel 2020 sera le dernier indice connu à la date de la facturation.

#### PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Sur cette tranche, il n'est pas prévu que la collectivité verse de participation financière.

Les orientations et perspectives pour 2020 sont les suivantes :

- finalisation des études de conception de la tranche ferme 2 ;
- finalisation des études de conception de la tranche conditionnelle 2 ;
- lancement des travaux d'aménagement de la berge de la Sallanches (tranche conditionnelle 2), rive droite, en continuité de la tranche ferme 1 ;
- lancement des travaux d'aménagement de la place de l'ancienne poste et du quai de Warens ;

- finalisation de la commercialisation de la charge foncière sur l'emprise de la tranche ferme 2 et démarrage des travaux correspondant, notamment le parking public.

Il est rappelé les avenants précédemment validés par le Conseil Municipal :

- avenant n°1 au traité de concession actant et reprenant une partie des évolutions de l'opération, entre autres la nouvelle organisation de la tranche conditionnelle 2 ainsi que les nouveaux chiffrages présentés à la collectivité et l'étalement des versements d'acompte pour le financement des équipements publics (délibération du conseil municipal du 18 mai 2016) ;

- avenant n° 2 au traité de concession actant la modification du périmètre de la tranche ferme 2 par son élargissement en direction de l'ouest et la réduction du périmètre de la tranche conditionnelle 1 à la future place Charles Albert (délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016) ;

- avenant n°3 actant le complément de l'avenant n°1 concernant la tranche conditionnelle 2, la modification de la tranche ferme 2 (densité et hauteur des bâtiments, maintien de la quincaillerie et intégration du parking public), la redéfinition des équipements publics de la tranche conditionnelle 1 (non affermée), l'augmentation de la durée de la concession, la reprise du bilan financier prévisionnel et la définition d'un échéancier de paiement des équipements publics (délibération du conseil municipal du 30 janvier 2018) ;

- avenant n°4 actant la prise en compte pour la tranche ferme 2 du surcoût lié à la démolition de l'immeuble Brosse et à l'intégration de la démolition de l'annexe de la quincaillerie Revenaz, et pour la tranche conditionnelle 2, l'intégration de la démolition des maisons SNCF, le coût actualisé des travaux d'aménagement des berges et en conséquence la redéfinition du prix de vente des équipements publics.

Le rapporteur en donne lecture au Conseil Municipal et l'invite à statuer sur ce document et les orientations qui s'en dégagent.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

#### **9 - HOTEL DE PARIS - VENTE PAR LA SCI PAX NOBEL FONDATION MONETA MADAME MICHELE MONETA CAGLIO AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de marquer et d'ouvrir l'entrée de ville route de MEGEVE - RD 1212- , la ville de SALLANCHES a engagé une négociation avec la SCI PAX NOBEL FONDATION MONETA, Société Civile Immobilière dont le siège est à SALLANCHES, 200, chemin du Mont Rosset, propriétaire d'un tènement immobilier sis au 160, route de MEGEVE comprenant un bâtiment anciennement exploité à usage d'hôtel édifié sur un terrain cadastré section B sous le numéro 1663 pour 7 a 26 ca, et la moitié indivise en pleine propriété d'une parcelle de terre à usage de parking et voie d'accès au bâtiment cadastrée section B sous le numéro 1665 pour une contenance de 4 a 71 ca.

Il est ici précisé que Madame Michèle MONETA CAGLIO agit en sa qualité de gérante et de seule actionnaire de la SCI PAX NOBEL FONDATION MONETA.

Par courrier en date du 6 mars 2020, la ville de SALLANCHES a proposé l'acquisition de ce tènement à Madame Michèle MONETA CAGLIO, représentant la SCI PAX NOBEL FONDATION MONETA, moyennant un prix de QUATRE VINGTS MILLE EUROS (80 000 €).

Cette offre a été faite sous la condition suspensive de recevoir un vote favorable du Conseil Municipal. Après approbation de ladite délibération par le Conseil Municipal, purgée de tous droits de recours, un acte authentique pourra être reçu par Maître Roch PETULLA, notaire associé à SALLANCHES. Les frais d'acte seront à la charge de la ville de SALLANCHES.

En date du 7 mars 2020, Madame MONETA CAGLIO a fait part de son accord en apposant la mention « Bon pour accord pour la vente du tènement cadastré section B 1663 pour 7 a 26 ca ainsi que la moitié indivise en pleine propriété de la parcelle cadastrée section B n° 1665 pour 4 a 71 ca moyennant un prix de 80 000 € (QUATRE VINGTS MILLE EUROS) ».

Cette opération est dispensée de la production d'un avis des domaines, l'acquisition étant inférieure au seuil requis de 180 000 €.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par la SCI PAX NOBEL FONDATION MONETA, représentée par Madame Michèle MONETA CAGLIO au profit de la Ville de Sallanches, d'un bâtiment anciennement exploité à usage d'hôtel édifié sur un terrain cadastré section B sous le numéro 1663 pour 7 a 26 ca, et la moitié indivise en pleine propriété d'une parcelle de terre à usage de parking et voie d'accès au bâtiment cadastrée section B sous le numéro 1665 pour une contenance de 4 a 71 ca, moyennant un prix de QUATRE VINGTS MILLE EUROS (80 000 €)

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Solange SPINELLI, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont prévus sur le compte budgétaire 2115.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## 10 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE A 4240 - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Un chemin privé existe sur les parcelles cadastrées section 246 A sous les numéros 3202 et 444 depuis le chemin rural n° 77 du Plan Verney et aboutit sur la voie communale 110 dite ancienne route impériale (ou route des llettes) en empruntant la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 4240.

Afin de pérenniser ce passage, la commune de SALLANCHES, Monsieur Marcel CHESNEY et Madame Martine FAIVRE ont envisagé de constituer une servitude de passage sur la parcelle A 4240 (fonds servant) au profit des parcelles 251 A sous les numéros 2015 et 3201 (fonds dominant).

Une promesse de constitution de servitude de passage a été signée entre les parties le 14 août 2020. Le passage s'exercera uniquement sur le chemin déjà existant qui restera à usage agricole et sera conservé en l'état.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la constitution de la servitude de passage sur la parcelle A 4240 (fonds servant) au profit des parcelles 251 A sous les numéros 2015 et 3201 (fonds dominant) telle qu'elle est énoncée ci-dessus ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Solange SPINELLI, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, Compte 2112.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **11 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE EXISTANTE DESTINEE A RECUEILLIR LES EAUX PLUVIALES LIEUDIT " LES GRANGES " - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de régulariser l'installation d'une canalisation publique destinée à recueillir les eaux pluviales au lieudit « Les Granges », depuis le bassin de rétention installé sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 435 jusqu'au carrefour de la route de Sainte-Anne et du Clos de la Tour de Chissée d'une part, et jusqu'à la limite parcellaire de la parcelle n° 2578 d'autre part, diverses promesses constituant un droit de passage souterrain sur une bande de 3 mètres de large, les conventions suivantes avaient été précédemment signées :

- une promesse de servitude de passage de canalisation signée le 15 octobre 2005 avec Madame Régine ALLARD épouse de Monsieur Louis SERMET-MAGDELAIN et Monsieur Eric SERMET-MAGDELAIN sur la parcelle 251C n° 2439 ;
- Une promesse de servitude de passage de canalisation signée le 26 avril 2005 avec Monsieur Bernard ALLARD et Madame Isabelle ALLARD sur la parcelle 251C N°2438.

Suivant acte d'échange reçu par Maître Catherine JACQUIOT-MONTEILLARD, notaire à Sallanches le 21 janvier 2017, la parcelle 251C 2916 (issue de la division de la parcelle 2438) est devenue la propriété de Madame Régine SERMET-MAGDELAIN et Monsieur Eric SERMET-MAGDELAIN et la parcelle 251C 2917 (issue de la division de la parcelle 2439) est devenue la propriété de Monsieur Bernard ALLARD et de Madame Isabelle ALLARD.

En conséquence de ce qui précède, les promesses de constitution de servitude de passage suivantes ont été signées :

- Le 20 août 2020, par Madame Régine SERMET-MAGDELAIN et Monsieur Eric SERMET-MAGDELAIN acceptent de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle 251C 2916 au profit du domaine public ;
- Le 20 août 2020, par Monsieur Bernard ALLARD et Madame Isabelle ALLARD acceptent de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle 251C n° 2917 (fonds servant) au profit du domaine public.

Il est ici précisé que la promesse de constitution de servitude de passage signées en date du 26 avril 2005 par Monsieur Bernard ALLARD sur la parcelle 251C 2343, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal 2011-86 en date du 14 juin 2011, reste inchangée.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter les constitutions de la servitude de passage de la canalisation publique destinée à recueillir les eaux pluviales telles qu'elles sont énoncées ci-dessus ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Solange SPINELLI, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, Compte 2111.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## 12 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES PIETONS LIEUDIT " BURZIER DEVANT " - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La parcelle cadastrée section 251 sous le numéro 1794 est utilisée comme chemin piétons permettant aux promeneurs d'accéder au parking de Burzier et aux alpages de Doran et Mayer.

Afin de pérenniser ce passage, Madame Rolande CORDIER, Madame Marie-Joséphe NOVELLAN, Madame Monique PUGNAT et la Commune de SALLANCHES ont décidé de constituer une servitude de passage uniquement réservée aux piétons sur la parcelle 251D n° 1794 (fonds servant) sur une largeur de 2,50 mètres au profit du domaine public (fonds dominant).

Une promesse de constitution de servitude de passage piéton a été signée entre les parties le 29 juillet et le 7 août 2020.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la constitution de la servitude de passage piétons sur la parcelle 251D 1794 (fonds servant) au profit du domaine public, telle qu'elle est énoncée ci-dessus ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Solange SPINELLI, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, Compte 2112.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

### 13 - ECHANGE ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE SAINT JACQUES ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2019-130 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal acceptait la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation unitaire existante à remplacer et d'une canalisation d'eaux pluviales à créer dans le tréfonds de la parcelle A 4897 (propriété de l'Association Culturelle et Sociale Saint-Jacques de Sallanches) au profit des parcelles communales A 444 - 452 - 455 - 459 - 460 - 907 - 1061 - 1062 et 4592, telle qu'elle avait été négociée aux termes d'une convention en date du 26 novembre 2019.

Par suite de négociations intervenues depuis la délibération du 19 décembre 2019, il est ajouté les conditions particulières suivantes :

- le droit de passage pour accéder auxdits réseaux s'exercera depuis le muret existant, sur une largeur de trois mètres ;
- la canalisation d'eaux pluviales sera d'un diamètre de 315, et celle des eaux usées d'un diamètre de 200 ;
- un regard sera créé entre le domaine privé et le domaine public.

Il est ici précisé que ces conditions particulières sont réalisées à ce jour, les travaux ayant été exécutés fin juillet 2020.

Cette servitude de passage de canalisations est évaluée à la somme de 1 472 €.

Le Cabinet GUERPILLON SOUVIGNET a établi un document d'arpentage dans lequel :

- la parcelle communale A 452 a été divisée en A 5676, 5677 et 5678 (la parcelle A 5676 venant aux lieu et place de la parcelle A 452 en fonds dominant dans la servitude énoncée ci-dessus) ;
- et la parcelle A 4893 a été divisée en A 5679 et 5680 (la parcelle A 5680 venant compléter le fonds dominant suite à l'échange à intervenir).

Cette servitude de passage de canalisations figure entre tiretés bleus et sous quadrillé sur le plan du géomètre joint aux présentes.

Un bornage a également été réalisé depuis et prend en considération le transformateur dans le cadre d'un alignement et la limite définie au pied du mur.

Cette même délibération du 19 décembre 2019 précisait qu'il avait été convenu qu'un échange intervendrait entre la Commune de SALLANCHES et l'Association d'Action Culturelle et Sociale Saint-Jacques de Sallanches afin de rétablir la limite entre les deux propriétés jusqu'au mur existant, conservé dans la propriété de la ville.

Un projet d'échange est présenté au Conseil Municipal. Il reprend les termes de la négociation et ce, de la manière suivante :

- la Commune de SALLANCHES cède à l'Association Culturelle et Sociale Saint-Jacques, la parcelle cadastrée section A sous le numéro 5678 pour 73 ca, figurant sous teinte violette sur le plan joint ;
- L'Association d'Action Culturelle et Sociale Saint-Jacques de Sallanches cède à la Commune de SALLANCHES, la parcelle cadastrée section A sous le numéro 5680 pour 12 ca, destinée à entrer dans son domaine privé, et qui figure sous teinte verte sur le plan joint.

Ces biens sont évalués comme suit :

- le bien A 5678, cédé par la Commune de SALLANCHES, à la somme de 2 000 €, et le bien A 5680, cédé par l'Association d'Action Culturelle et Sociale Saint-Jacques de Sallanches, à la somme de 328 €.

De même, aux termes de cet échange, une servitude de tour d'échelle pour l'entretien du mur conservé par la Commune de SALLANCHES sur les parcelles A 5676 et 5680, en limite séparative avec les parcelles A 5678, 5679, 4895 et 4897 sera constituée. Cette constitution de servitude de tour d'échelle est évaluée à la somme de 200 €.

Il est ici précisé que la différence de mètres carrés échangés par les parties et notamment la circonstance que la Commune de SALLANCHES reçoive un bien de moindre contenance et de moindre valeur et prenne en charge les diverses conditions particulières relatives à l'opération et les frais d'acte, s'explique par le fait que les propriétés communales A 444, 455, 459, 460, 907, 1061, 1062, 4592, 5676 et 5680 vont bénéficier du droit de passage de canalisations cité ci-dessus et d'une servitude de tour d'échelle profitant aux parcelles communales A 460, 5676 et 5680, grevant les parcelles A 5678, 5679, 4895 et 4897 appartenant à l'Association.

Cette différence de valeur supportée par la Commune étant ainsi compensée par la valeur des droits de passage de canalisations et de cour commune dont va bénéficier la Commune.

De même, il est rappelé qu'il a été prévu que le portail, l'escalier et le portillon seraient purement et simplement supprimés.

Le service de France Domaine a rendu un avis en date du 11 septembre 2020 sous le numéro 2020-256V1116.

Le conseil municipal :

1°) **INTEGRE** la parcelle A 5680 en fonds dominant dans la constitution de la servitude de passage de canalisations énoncée dans la délibération n° 2019-130 du 19 décembre 2019 et **ACCEPTE** les conditions particulières complémentaires sus-visées ;

2°) **ACCEPTE** l'échange tel qu'il est présenté ci-dessus, sans soulté, ainsi que de l'ensemble des charges et conditions particulières stipulées ;

3°) **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de tour d'échelle permettant l'entretien du mur restant appartenir à la commune de SALLANCHES, situé sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 460, 5676 et 5680 ;

4°) **PRECISE** que la parcelle cadastrée section A sous le numéro 5680 pour 12 ca ne sera pas affectée à l'usage du public ou d'un service public et qu'en conséquence, elle fera partie du domaine privé de la commune ;

5°) **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Sallanches ;

6°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Solange SPINELLI, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

7°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, compte 2115.

ADOPOTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES :

### 1 – MARCHES PUBLICS:

- Décision n° 2020-009 du 15 février 2020 relative à l'avenant n° 1 (avenant de régularisation) conclu avec le groupement Jean-Luc BANNAY (mandataire) / SARL DOUBLE CENS / PAGET-ECO / ANNECY STRUCTURES dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre confiée au titre de la réhabilitation du Gymnase de Vouilloux ;
- Décision n° 2020-020 du 4 mars 2020 relative au contrat de travaux conclu avec le groupement d'entreprises MMBA (mandataire) / FFTA dans le cadre des travaux de rénovation du pont de la Flée ;
- Décision n° 2020-029 du 2 avril 2020 relative au contrat de fournitures conclu avec la SARL BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES dans le cadre de l'acquisition de véhicules neufs pour les services de la Ville / lot 3 – Bennes amovibles en acier ;
- Décision n° 2020-030 du 2 avril 2020 relative au contrat de fournitures conclu avec la SARL BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES dans le cadre de l'acquisition de véhicules neufs pour les services de la Ville / lot 2 – Véhicule à châssis cabine simple destiné au service Fêtes ;
- Décision n° 2020-031 du 2 avril 2020 relative au contrat de fournitures conclu avec la SARL FIZ AUTO NISSAN SALLANCHES dans le cadre de l'acquisition de véhicules neufs pour les services de la Ville / lot 1 – Véhicule type L1H1 destiné au service des Espaces verts ;
- Décision n° 2020-033 du 8 avril 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec la société PETIT-FORESTIER LOCATION dans le cadre de la location sans chauffeur et maintenance de deux véhicules frigorifiques pour le transport de repas à domicile ;
- Décision n° 2020-034 du 10 avril 2020 relative au contrat de services conclu avec la société DALKIA dans le cadre de l'exploitation et la maintenance d'installations diverses / lot 2 – Exploitation et maintenance des installations thermiques, de conditionnement d'air et de traitement d'eau du centre aquatique ;
- Décision n° 2020-035 du 10 avril 2020 relative au contrat de travaux conclu avec l'entreprise DUMAS FRERES SARL dans le cadre des travaux relatifs à la transformation d'une piste en route forestière, la création d'une plateforme de retournement en place de dépôt et la création d'une piste forestière au lieudit Les Mouilles ;
- Décision n° 2020-050 du 25 juin 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise SPIE CityNetworks Département Infras ALPES dans le cadre des travaux d'aménagement « Coeur de ville apaisé / Requalification de la RD1205 - rue du Mont-Blanc » / lot 3 – Eclairage public ;
- Décision n° 2020-053 du 26 juin 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise DUMAS FRERES SARL dans le cadre des travaux relatifs à la transformation d'une piste en route forestière, la création d'une plateforme de retournement en place de dépôt et la création d'une piste forestière au lieudit Les Mouilles ;
- Décision n° 2020-054 du 26 juin 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise SAS DECREMPS BTP dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte aux abords du collège du verney – lot 1 / Génie civil ;
- Décision n° 2020-056 du 27 juin 2020 relative au contrat de travaux conclu avec l'entreprise Miroiterie VALLANZASCA dans le cadre des travaux de menuiseries extérieures aluminium et vitrerie dans divers bâtiments communaux ;
- Décision n° 2020-059 du 14 août 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise ALTIBOIS CONSTRUCTION dans le cadre de la rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques / Lot 2 – Charpente bois – bardage bois – couverture – zinguerie ;
- Décision n° 2020-060 du 14 août 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise ABBE JOSEPH SAS dans le cadre de la rénovation du Château des Rubins et des espaces muséographiques / Lot 1 – Démolition – Maçonnerie – Pierres ;

- Décision n° 2020-061 du 20 août 2020 relative au contrat conclu avec la société ATC GROUPE dans le cadre de la mise en œuvre de la signalétique au centre aquatique ;
- Décision n° 2020-062 du 20 août 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec la société R AGENCE dans le cadre de la mise en œuvre de la signalétique au centre aquatique – pilotage et coordination de chantier confiée au titre de la construction du centre aquatique ;
- Décision n° 2020-63 du 20 août 2020 relative aux travaux de menuiseries extérieures aluminium et vitrerie dans divers bâtiments communaux ;
- Décision n° 2020-064 du 20 août 2020 relative au contrat de services conclu avec la société EUROFEU SERVICES dans le cadre de la maintenance préventive et corrective des équipements incendie des bâtiments communaux ;
- Décision n° 2020-065 du 27 août 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN dans le cadre de la rénovation du château des Rubins et des espaces muséographiques – lot 13 / Electricité – Courants forts – Courants faibles ;
- Décision n° 2020-066 du 27 août 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise LAPORTE SAS dans le cadre de la rénovation du château des Rubins et des espaces muséographiques – lot 9 / Sols minces collés ;
- Décision n° 2020-067 du 27 août 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise A TOUS CARREAUX dans le cadre de la rénovation du château des Rubins et des espaces muséographiques – lot 8 / Carrelage – Faïence ;
- Décision n° 2020-072 du 11 septembre 2020 relative à l'avenant n° 2 (régularisation) conclu avec la compagnie SMACL ASSURANCES dans le cadre du placement et gestion d'un programme d'assurance – Lot 2 / Responsabilité civile générale et responsabilités diverses ;
- Décision n° 2020-073 du 11 septembre 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise ETS SOCQUET & Fils dans le cadre de la rénovation du château des Rubins et des espaces muséographiques – lot 6 / Menuiseries intérieures bois – Parquets ;
- Décision n° 2020-074 du 11 septembre 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CBMA dans le cadre de la rénovation du château des Rubins et des espaces muséographiques – lot 4 / Menuiseries extérieures bois/alu – Occultations ;
- Décision n° 2020-075 du 11 septembre 2020 relative à l'avenant n° 1 conclu avec le groupement d'entreprises AQUATAIR SAVOIE SARL (mandataire) / VENTIMECA CHABLAIS SAS dans le cadre de la rénovation du château des Rubins et des espaces muséographiques – lot 12 / Chauffage – Plomberie – Sanitaire – VMC .

## 2 – URBANISME:

- Décision n° 2020-068 du 3 septembre 2020 portant défense suite à demande préalable aux d'indemnisation et désignation d'un avocat.

Fait à Sallanches, le 25 septembre 2020

Georges MORAND.




Maire,  
Conseiller Départemental,